

## location d'un appartement sans compteur électrique

## Par pauline32, le 15/01/2012 à 09:39

## Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement depuis le 1er juin dernier. J' ai fais l'état des lieux d'entrée avec un agent immobilier, sans problème.

Lorsque j'ai emménagé, je demande au propriétaire (qui habite l'appartement à côté) quel opérateur je peux contacter pour ouvrir un contrat pour l'électricité et là j'apprends que je ne peux pas ouvrir de contrat car l'appartement est neuf et qu'il n'y a pas de compteur électrique pour mon appartement pour le moment et qu'en attendant toute la consommation électrique est prise sur le compteur de son appartement qui jouxte le mien. Il paye donc depuis le 1er juin ma consommation électrique.

Début décembre, EDF vient installer un compteur dans mon appartement mais me précise que je ne peux toujours pas ouvrir de contrat chez eux car il faut l'accord de Consuel. Rendezvous est donc pris et l'agent de Consuel me dit que le réseau n'est pas aux normes donc que je ne peux toujours pas ouvrir de contrat.

Je recontacte le propriétaire qui me dit que ce n'est pas grave et que dés que tout sera régler, je lui rembourserai une partie de l'électricité qu'il a payée depuis le 1er juin au prorata de la surface de mon appartement (et donc pas en fonction de ma consommation réelle).

Je ne sais pas quand tout ceci sera enfin réglé. Mais je ne trouve pas très normal qu'un propriétaire puisse louer un appartement alors que le compteur électrique n'est pas en place, et ne l'est toujours pas plus de 7 mois après mon emménagement.

Que dois-je faire? A-t-il le droit de louer un appartement sans compteur électrique? Dois-je quand même payer l'électricité depuis le 1er juin à mon propriétaire? Sur quelle base de consommation?

Merci pour vos réponses.